



**CONTROLE CANTONAL
DES FINANCES**

**Rue Dr. César-Roux 37
1014 Lausanne**

Contrôle cantonal des finances

Rapport annuel d'activité pour l'exercice 2011

Mai 2012

Editorial

Le temps passe vite. Au 1er juillet 2012, j'entamerai déjà ma 8ème année d'activité comme Cheffe du Contrôle cantonal des finances. L'occasion pour moi de vous dire à quel point je trouve de l'intérêt, de l'épanouissement et du plaisir dans cet engagement pour la collectivité.

En effet, cette double mission de certification des comptes et d'audit interne de l'Etat de Vaud, enrichie par l'audit des autres entités paraétatiques ou subventionnées, apporte une vision privilégiée, complète, globale mais aussi précise et subtile du fonctionnement de l'administration vaudoise.

La réalisation de cette mission est rendue possible par la richesse des compétences du CCF : expertise-comptable, audit financier, juridique, informatique, audit des constructions et de projets. Une pluridisciplinarité qui permet de prendre en compte la complexité des activités des audités et de leur proposer des pistes d'amélioration adaptées à leur environnement, efficaces et applicables.

La compétence doit s'exercer dans l'indépendance. L'agrément d'expert-réviseur obtenu de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) et les mesures d'assurance-qualité qui l'accompagnent établissent notre professionnalisme et garantissent notre indépendance dans les faits, même si la loi prévoit un rattachement administratif au Département présidentiel.

Je me permets un clin d'oeil à Mesdames et Messieurs les Députés des Commissions de gestion et des finances, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, pour les remercier de la qualité de nos relations qui s'exercent dans le nécessaire respect de notre autonomie et de notre indépendance, ainsi que du climat de confiance, en leur disant : « C'est comme en montagne, ce n'est pas parce qu'on voit la cabane, qu'on est arrivé » ! Dans un environnement en constante mutation, l'amélioration des services de l'Etat est une tâche permanente. Un organe comme le CCF est toujours nécessaire pour escorter cette évolution de l'administration vers l'excellence. Je tiens également à remercier les collaboratrices et collaborateurs des entités contrôlées pour leur confiance, leur travail constructif et la mise en oeuvre de nos recommandations.

Et, enfin, j'exprime ma gratitude aux collaboratrices et collaborateurs du CCF. C'est parce qu'ils sont respectueux, loyaux, motivés et dynamiques que nous pouvons accomplir avec succès notre mission de contrôle des deniers publics.

Indépendance, compétence et engagement : le CCF a incontestablement les atouts nécessaires pour aborder avec confiance un présent où les attentes vis-à-vis des institutions de surveillance financière sont multiples.

Marinette Kellenberger-Décaillet

Cheffe de service

* * * * *

Conformément à l'article 62 de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin) et à l'article 16 du règlement du 2 juin 1999 sur le Contrôle cantonal des finances (RCCF), le présent rapport d'activité est établi à l'attention du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

1 Table des matières

	Page
Editorial	2
1 Table des matières	3
2 Présentation du Contrôle cantonal des finances (CCF)	4
2.1 Cadre juridique et institutionnel	4
2.2 Mission	4
2.3 Autonomie et indépendance	5
2.4 Normes professionnelles et déontologie	6
2.5 Principes de contrôle	6
2.6 Champ de contrôle	7
2.7 Procédure et délivrance des rapports d'audit	7
2.8 Domaines d'activité d'audit	7
2.9 Organisation, évolution, pluridisciplinarité et perspectives	10
2.10 Agrément définitif du CCF en qualité d'expert-réviseur auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)	14
2.11 Déménagement	15
3 Activités de l'exercice 2011	16
3.1 Rapports délivrés durant l'exercice 2011 (01.01.2011 – 31.12.2011)	16
3.2 Recommandations en suspens	16
3.3 Lien avec le programme de travail pour la période du 1 ^{er} avril 2011 au 31 mars 2012	17
3.4 Participation du CCF à divers comités et groupes de travail	17
3.5 Audits menés avec la participation de mandataires	17
3.6 Utilisation des forces de travail	18
3.7 Participation du CCF à des groupes professionnels	18
4 Vérification annuelle des comptes et de la gestion du Contrôle cantonal des finances	20
5 Conclusion	22
6 Rapports délivrés entre le 01.01.2011 et le 31.12.2011	23
7 Liste des abréviations et des acronymes utilisés	34

2 Présentation du Contrôle cantonal des finances (CCF)

2.1 Cadre juridique et institutionnel

Le Contrôle cantonal des finances (CCF) a été créé le 17 décembre 1996, suite à une décision du Grand Conseil modifiant la loi du 27 novembre 1972 sur les finances. Cette modification légale est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997.

Jusqu'à la nouvelle Constitution cantonale du 14 avril 2003 (Cst-VD), les principes de finances publiques se trouvaient essentiellement dans la loi sur les finances précitée. Depuis, de nouvelles lois ont été adoptées par le Grand Conseil en la matière, en particulier, par ordre chronologique :

- **Une loi sur les subventions (LSubv)**, adoptée le 22 février 2005 par le Grand Conseil, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, dont le but est de définir les règles applicables aux subventions accordées par l'Etat, notamment en matière d'octroi, de suivi, de contrôle, d'examen et de révocation.
- **Une loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM)**, adoptée le 17 mai 2005 par le Grand Conseil, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, qui traite notamment de la représentation de l'Etat au sein des organes des personnes morales auxquelles il participe et du suivi des participations financières.
- **Une loi sur les finances (LFin)**, adoptée le 20 septembre 2005 par le Grand Conseil, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, qui régit la gestion des finances de l'Etat, dont le contrôle des finances.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif législatif, le CCF a conservé la totalité de ses attributions, de ses missions et de son périmètre de contrôle (art. 39 al. 3, 55 à 62 LFin).

Le CCF est administrativement rattaché au Département présidentiel. Il est dirigé par un spécialiste de la révision désigné par le Conseil d'Etat après consultation des bureaux des Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil. Les comptes et la gestion du CCF, à savoir son activité métier, sont contrôlés chaque année par un auditeur agréé externe désigné par le Conseil d'Etat (art. 56 LFin).

Le Conseil d'Etat a arrêté, en date du 2 juin 1999, un **règlement sur le Contrôle cantonal des finances (RCCF)**. Ce règlement précise la LFin notamment sur la procédure de contrôle.

2.2 Mission

Le CCF assure l'audit interne et l'audit des comptes de l'Etat, de même que les contrôles comptables et financiers des entités soumises à son champ de contrôle (art. 55 al. 1^{er} LFin).

Dans ce contexte professionnel, le CCF, par ses rapports et recommandations, attache une importance toute particulière à créer de la plus-value pour les entités auditées, ainsi que pour les services de tutelle s'agissant de contrôles d'entités subventionnées. Il contribue ainsi à une meilleure utilisation de l'argent public et, étant dans un processus d'amélioration permanent, se révèle être un partenaire dans toute démarche de développement durable.

Audit interne

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée.

Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

Audit des comptes annuels de l'Etat

Lors de la création du CCF en 1996, une disposition a été introduite dans la LFin lui donnant mandat légal de vérifier les comptes annuels de l'Etat et de formuler, à l'attention du Grand Conseil, une recommandation d'approbation, avec ou sans réserve, ou de renvoi au Conseil d'Etat.

Du fait que les comptes de fonctionnement n'avaient jamais été révisés dans leur ensemble, le contrôle des comptes dans leur intégralité a été effectué pour la première fois en 1999, conformément aux dispositions légales en vigueur. A l'issue des travaux d'audit portant sur l'exercice 1998 et malgré des réserves, le CCF a recommandé en juin 1999 leur approbation au Grand Conseil. Il a procédé de même pour les exercices 1999 à 2011.

A mesure que l'approche risque se généralisait au sein des activités de contrôle du CCF, les rapports sur les comptes annuels émis par le CCF sont devenus de plus en plus synthétiques et résolument axés sur les problématiques majeures, dans le cadre des normes professionnelles.

Programme de travail et mandats spéciaux

En toute autonomie et indépendance, le CCF élabore pour chaque exercice son programme de travail (art. 57 al. 1^{er} LFin). Il y intègre aussi les mandats spéciaux qui lui sont confiés par le Conseil d'Etat, ainsi que par les Commissions de surveillance du Grand Conseil, à savoir les Commissions des finances et de gestion (art. 55 al. 2 et 3 LFin). Depuis le 1^{er} juillet 2007, compte tenu de la nouvelle loi sur le Grand Conseil, entrée en vigueur à cette date, la Commission du système d'information n'est plus concernée (art. 50 LGC).

Dans son programme de législature 2007-2012, le Conseil d'Etat prévoit, en vue de l'achèvement de la mise en œuvre de la nouvelle Constitution, une mesure N° 17 consistant, entre autres, en un examen méthodique des subventions publiques et un renforcement du système de contrôle interne (SCI). De par ses missions d'auditeur interne et d'auditeur des comptes de l'Etat, le CCF est pleinement concerné par cette mesure, en particulier en raison de sa compétence pour la certification du système de contrôle interne de l'Etat (art. 59 al. 1^{er} let. f LFin).

Le programme de travail du CCF est conçu de telle manière qu'il respecte les dispositions réglementaires le régissant (art. 6 RCCF). Dès lors, le CCF prend en compte une vérification par rotation des comptabilités de l'Etat. Il considère également, dans les secteurs bénéficiant de subventions substantielles de l'Etat, les domaines prioritaires ainsi que les établissements présentant une complexité manifeste. Le CCF s'assure par une démarche cohérente une revue de secteurs tels que les hautes écoles, les hôpitaux, l'enseignement spécialisé, le domaine des handicapés, les transports notamment. Le CCF demeure attentif à faire état dans son programme de travail des projets importants intéressant l'Etat en direct ou par le biais de subventions, que cela soit dans le domaine de la construction ou de l'informatique.

2.3 Autonomie et indépendance

Le CCF exerce son activité de manière autonome et indépendante (art. 55 al. 4 LFin) et ne doit pas être chargé de tâches d'exécution (art. 59 al. 2 LFin).

Même si elles se recouvrent au sein d'un concept élargi d'indépendance, les notions d'autonomie et d'indépendance sont énoncées séparément dans la loi. Dès lors que le législateur a procédé à cette distinction, il apparaît utile de préciser les deux notions en référence aux dispositions normatives régissant le statut et les activités du CCF.

La notion d'autonomie s'attache avant tout à l'organe de surveillance financière. Comprise dans un contexte administratif, l'autonomie s'entend par la capacité propre d'une entité à décider en tant qu'organisme à part de l'autorité centrale (hors pouvoir hiérarchique), en l'espèce des institutions politiques.

La notion d'indépendance au sens strict se réfère aux collaborateurs de l'organe de surveillance financière. Cette notion se réfère à un état d'esprit empreint d'impartialité et d'intégrité, seul garant d'une opinion d'audit objective et neutre de l'auditeur.

L'autonomie et l'indépendance du CCF au sein des institutions du canton sont notamment garanties par le fait que son existence est ancrée dans la loi, qu'il dispose de son propre règlement, qu'il élabore lui-même son programme de travail et qu'il est contrôlé au niveau technique par un auditeur agréé externe désigné par le Conseil d'Etat.

De plus, la mention, dans la loi, que le CCF est dirigé par un spécialiste de la révision (art. 56 al. 1^{er} LFin), impose au Conseil d'Etat de désigner à cette fonction une personne dont les qualifications professionnelles en audit sont attestées et reconnues. Cette exigence qualitative liée à cette fonction dirigeante contribue à l'autonomie et à l'indépendance du CCF. Actuellement, la cheffe de service est titulaire du diplôme d'expert-comptable et bénéficie de l'agrément définitif en qualité d'expert-réviseur avec inscription au registre de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR N° 106067).

Finalement, le fait que le CCF lui-même soit au bénéfice de l'agrément définitif en qualité d'expert-réviseur avec inscription au registre de l'ASR, N° 502448, précise les contours de l'autonomie et de l'indépendance de son activité (cf. chiffre 2.10 ci-après).

2.4 Normes professionnelles et déontologie

Le CCF exerce son activité dans le respect des principes énoncés dans la LFin et selon les principes généralement admis en matière d'audit (art. 55 al. 4 LFin).

Concernant les principes généralement admis en matière d'audit, il s'agit en particulier des **Normes professionnelles de l'audit interne**, à savoir les Normes de l'Institute of Internal Auditors (IIA) auxquelles se réfère l'Association suisse d'audit interne (ASAI). Il s'agit également des **Normes d'audit suisses (NAS)** de la Chambre fiduciaire, ainsi que des autres règles et de la doctrine développées par cette entité, dont le **Manuel suisse d'audit (MSA)**. Il s'agit aussi des normes professionnelles et bonnes pratiques propres à des domaines spécialisés de l'audit comme l'audit informatique, des constructions et juridique. A cette liste s'ajoutent les ordonnances et circulaires de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), dans la mesure où le CCF est inscrit au registre de cette autorité en qualité d'expert-réviseur (cf. chiffre 2.10 ci-après), ainsi que les directives internes du CCF en matière d'audit.

Les standards professionnels précités font constamment l'objet d'évolutions que le CCF suit attentivement et intègre dans son activité.

En matière de déontologie, la direction du CCF a édicté, en février 2009, une directive interne au titre de « *Code de déontologie* » du service, dont chaque collaborateur a reçu, pris connaissance et signé un exemplaire. Ce code de déontologie prend pour référence les règles de déontologie qui sont en relation avec les normes professionnelles précitées, en tenant compte du cadre fixé par la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD).

L'application par le CCF des principes légaux et des normes professionnelles en matière d'audit contribue à lui permettre d'agir et d'exprimer une opinion d'audit en toute autonomie et indépendance et de satisfaire au contrôle de qualité exigé par l'ASR.

2.5 Principes de contrôle

Le CCF exerce ses attributions en s'assurant du respect des principes de la légalité, de la régularité comptable et de l'efficacité (art. 55a LFin).

Ces principes sont définis dans l'exposé des motifs et projet de loi sur les finances, de septembre 2004, de la manière suivante :

Légalité : Toute dépense et toute recette doivent être fondées sur une base légale. En outre, toute décision s'y rapportant doit respecter la procédure fixée par la loi.

Régularité comptable : Les critères de régularité comptable peuvent être conçus comme un système reconnu de règles diverses, appelées à guider le flux des informations dans les différents domaines de la comptabilité et à garantir la qualité souhaitée de l'information dans son authenticité, sa clarté et sa présentation en temps voulu.

La régularité dans la tenue de la comptabilité doit être assurée par un système de contrôle interne (SCI) correspondant au genre et à l'importance du service ou de l'office.

Efficacité : Le principe de l'efficacité traduit quant à lui l'aptitude à atteindre l'objectif visé.

2.6 Champ de contrôle

En application de l'article 58 LFin, sont soumises à la surveillance du Contrôle cantonal des finances :

- a. la comptabilité générale de l'Etat ;
- b. la comptabilité des départements et du Tribunal cantonal, ainsi que des services, établissements, offices et greffes qui en dépendent ;
- c. les institutions, associations, fondations, sociétés et autres entités dépendant de l'Etat.

Le Contrôle cantonal des finances peut contrôler les corporations, établissements, associations, fondations, sociétés et autres entités auxquels le canton confie l'exécution d'une tâche publique, fournit des subventions, des aides financières ou des indemnités ou pour lesquels il constitue des cautionnements ou des garanties.

2.7 Procédure et délivrance des rapports d'audit

Procédure d'audit

Chaque contrôle débute et s'achève par un entretien avec le responsable de l'entité contrôlée. A l'issue des travaux d'audit, un projet de rapport, pouvant contenir des recommandations, est mis en consultation auprès dudit responsable. Ce dernier dispose d'un délai de 21 jours pour effectuer ses remarques.

Intégrant les remarques de l'entité contrôlée, le rapport est transmis en version finale aux destinataires prévus aux articles 61 LFin et 14 RCCF.

Si le CCF découvre ou soupçonne une irrégularité à caractère pénal, il avise immédiatement le Conseil d'Etat, afin que toutes mesures utiles soient prises (art. 61 al. 6 LFin).

Communication publique des rapports d'audit

La communication publique des rapports du CCF est traitée dans un arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 (AComCCF). La décision de diffuser auprès des médias et du public en tout ou partie un rapport du CCF appartient au Conseil d'Etat ; à défaut, ceux-ci ne sont pas publics.

Suivi des recommandations

Le CCF assure le suivi des recommandations adressées aux entités dans le cadre des rapports émis et pour lesquelles il a fixé un délai pour répondre (art. 61 al. 4 LFin). Il informe trimestriellement les présidents des Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil des recommandations restées en suspens (art. 15 al. 4 RCCF).

Il arrive que des recommandations ne soient pas réglées dans le délai fixé par le CCF, parfois malgré des prolongations de délais accordées. Dans cette situation, la loi prévoit que le CCF soumet le cas, accompagné d'une proposition de mesure, au Conseil d'Etat qui décide définitivement et prend les dispositions nécessaires (art. 61 al. 5 LFin).

2.8 Domaines d'activité d'audit

La mission et les attributions légales du CCF, décrites plus haut, se concrétisent de manière générale selon les domaines d'activité d'audit ci-après.

Activité d'audit en matière comptable et financière

L'audit en matière de comptabilité et de finances porte pour l'essentiel sur la régularité et la conformité des comptes, ainsi que sur la légalité des dépenses. Il concerne les services et offices de l'Etat de Vaud, ainsi que sur les entités subventionnées ou liées à ce dernier.

En termes de régularité comptable, il s'agit de s'assurer que l'organisation et les processus de tenue de la comptabilité et d'établissement des comptes sont adéquats. Cet examen conduit à une analyse et une validation des procédures financières clés telles que les salaires, les achats, la facturation ou encore l'octroi de subventions ou d'aides individuelles. Il s'agit également d'appréhender le processus d'établissement des comptes et notamment le respect des principes définis dans la LFin.

L'examen de la légalité des dépenses consiste à s'assurer que ces dernières ont été engagées conformément aux lois cadres (LFin, LSubv) et aux lois spécifiques, respectent les budgets octroyés aux services et ont été engagées par les personnes autorisées.

Les contrôles s'opèrent sous l'angle de la procédure et du système de contrôle interne (SCI) y afférents et sont complétés par des validations sur un échantillon représentatif de dossiers ou d'occurrences.

Les contrôles auprès des entités subventionnées se traduisent par un examen des comptes essentiellement sous l'angle de l'utilisation conforme de la subvention. Il s'agit notamment de vérifier le respect des principes définis dans la LSubv, dont notamment ceux d'économicité et de nécessité des dépenses couvertes par les subventions, ainsi que les conditions et charges spécifiques définies par l'Etat (obligation de reporting financier par exemple).

Activité d'audit en matière informatique

L'activité d'audit en matière informatique consiste essentiellement en des contrôles des applications informatiques utilisées au sein des entités soumises au contrôle du CCF, sous l'angle notamment du respect des cahiers des charges établis, des budgets définis et de la sécurité informatique. Pour ce faire, l'audit informatique s'appuie sur des référentiels reconnus tels que COBIT et sur les normes ISO (27'00X et 13'335).

Les audits informatiques peuvent également porter sur la conduite des projets informatiques, sur la qualité d'une application (adéquation par rapport au besoin), la sécurité d'une application (disponibilité, intégrité, confidentialité) et sur l'analyse des données (recherche d'erreur ou de fraude).

Il arrive, en outre, que des audits portent spécifiquement sur certains points précis d'une application (par exemple la revue de certaines interfaces entre PROCOFIEV et d'autres applications comptables) ou sur le respect des règles de l'Etat (par exemple la revue de la sécurité informatique dans des établissements scolaires).

L'audit informatique intervient également dans l'évaluation du système de contrôle interne (SCI), essentiellement dans l'analyse des contrôles intégrés aux processus automatisés.

Activité d'audit en matière de construction

Cette activité d'audit présente un caractère impératif étant donné le volume des investissements annuels périodiques consentis par le secteur public. Ce secteur d'activité procède selon les normes professionnelles et bonnes pratiques de l'audit interne et de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA), voire selon le droit de la construction. Les étapes détaillées des vérifications dans ce domaine sont décrites dans le « Manuel checklist – Audit de la construction » qui a été élaboré par un groupe de travail constitué de spécialistes des constructions de collectivités et entreprises publiques suisses. Le Manuel suisse d'audit (MSA 2009, Tome 4) consacre un chapitre à l'audit des constructions.

Le contrôle de la bonne application des directives administratives des services constructeurs de l'Etat de Vaud et de la norme SIA 118 (Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction), notamment pour ce qui a trait à l'établissement de la rémunération due à l'entreprise (métrés) et aux garanties, fait partie du champ d'activité de l'audit en matière de constructions.

Selon leur mission d'audit, l'activité des chefs de mandat d'audit concernés peut consister en une analyse technique, qui peut également comprendre des éléments d'ordre économique ou juridique, dans toutes les branches du domaine de la construction. Ils peuvent couvrir, entre autres, des thèmes comme la construction de routes, d'infrastructures de transport public, d'aménagement du territoire, de bâtiments administratifs, hospitaliers, scolaires, l'aménagement des eaux, ainsi que les équipements et aménagements de bâtiments. Les constructions subventionnées par le canton entrent également dans le champ de contrôle du CCF.

Les vérifications peuvent être effectuées à n'importe quel stade de développement d'un projet, depuis les études préliminaires jusqu'à l'exploitation et l'entretien des constructions achevées.

Activité d'audit en matière juridique

L'activité d'audit en matière juridique consiste essentiellement en l'examen de la conformité des activités aux lois, règlements, directives et autres prescriptions, ainsi que de la légalité des dépenses. L'audit peut également porter de manière plus générale sur la gouvernance et le système de contrôle interne (SCI) des entités contrôlées ou sur la mise œuvre et l'application d'une loi, ainsi que sur des aspects juridiques en lien avec la comptabilité. Le domaine des contrats est aussi concerné, dans la mesure où un contrôle juridique peut être effectué par exemple en matière de forme et de contenu des contrats, ainsi que de respect des procédures lors de la conclusion et du suivi de ceux-ci.

Cette activité d'audit est menée conformément au droit applicable et à la logique juridique, ainsi qu'aux normes professionnelles de l'audit interne, et contribue entre autres à l'amélioration du système de contrôle interne (SCI) des entités contrôlées.

Le chef de mandat d'audit concerné apporte également un appui de spécialiste aux autres auditeurs engagés dans des audits comptables et financiers, informatiques ou des constructions. A titre d'exemple, il est en charge de l'examen des risques financiers liés aux procédures juridiques dans le cadre de l'audit des comptes annuels de l'Etat.

De manière schématique, les principales activités de contrôles peuvent être présentées comme suit :

<p>Audit en matière comptable et financière Régularité de la comptabilité et des comptes. Respects des principes comptables définis dans la LFin. Conformité (légalité) des dépenses de l'Etat. Revue des procédures financières clés (salaires, achats, facturation, octroi des aides et subventions). Appréciation du système de contrôle interne (SCI). Economie et nécessité des dépenses couvertes par les subventions étatiques.</p>	<p>Audit en matière informatique Conduite des projets informatiques. Adéquation d'une application par rapport aux besoins exprimés par les utilisateurs. Sécurité des données (mesures prises pour assurer leur intégrité et leur disponibilité). Analyse de la plausibilité et de la cohérence des données. Appréciation des contrôles automatisés, partie intégrante du système de contrôle interne. Sélection d'échantillons, analyse de données utiles aux audits financiers et comptables.</p>
<p>Audit en matière de construction Conformité de la réalisation au cahier des charges, aux dépenses votées par le Grand Conseil. Traçabilité du processus de réalisation, de la définition des besoins à la facturation finale. Respect des normes et des bonnes pratiques en matière de construction. Application des directives administratives de l'Etat et de la norme SIA 118. Organisation du projet et système de contrôle interne y afférent.</p>	<p>Audit en matière juridique Conformité des activités des entités aux lois, règlements et directives en vigueur. Respect des procédures liées à la conclusion des contrats. Identification des risques financiers liés à des procédures juridiques. Soutien aux auditeurs financiers dans l'analyse de la légalité et de la conformité des dépenses.</p>

2.9 Organisation, évolution, pluridisciplinarité et perspectives

Contexte général

En février 1995, la dégradation de la situation financière de l'Etat et la découverte d'importantes irrégularités dans ses comptes ont amené le Grand Conseil et le Conseil d'Etat à réformer profondément la fonction financière cantonale. Dans ce contexte, le CCF a remplacé l'Inspection des finances, suite à une modification de la loi du 27 novembre 1972 sur les finances, en date du 17 décembre 1996, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997.

La situation financière difficile du canton de Vaud de l'époque a également joué un rôle important à l'occasion de l'adoption des dispositions sur le régime des finances de la nouvelle Constitution cantonale du 14 avril 2003 (Titre VII). Dans ce cadre, le CCF a été confirmé, en 2006, dans ses attributions par le Grand Conseil, à l'occasion de l'adoption de la loi sur la Cour des comptes (LCComptes) et de la modification des dispositions de la LFin concernant le CCF.

Organisation et pluridisciplinarité

Dès son entrée en activité en 1997, le CCF a rapidement opté pour une orientation résolument axée sur l'analyse des procédures et des systèmes de contrôle interne (SCI) mis en place dans les entités soumises à son contrôle. Une approche « risques » qui s'est enrichie et perfectionnée grâce à l'expérience acquise par la Direction du service s'est de plus en plus généralisée, aussi bien dans l'élaboration du programme annuel de travail que dans le cadre de l'audit des comptes annuels de l'Etat et dans l'accomplissement des mandats spéciaux qui lui sont confiés par le Conseil d'Etat et par les Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil.

L'orientation résolument professionnelle du CCF a eu des conséquences significatives en termes d'organisation et de niveau de qualification de ses collaborateurs. La nécessité est apparue pour le CCF de pouvoir bénéficier de postes de chefs de mandat d'audit disposant d'un haut niveau de formation.

L'augmentation de la complexité des mandats d'audit et des attentes des destinataires des rapports du CCF en termes de qualité et de plus-value, ainsi que l'accroissement et le développement des normes financières, comptables et d'audit relevant tant du droit public (LFin, LSubv, LPECPM, LSR) que du droit ou d'organismes privés (CO, Swiss GAAP RPC, IFRS, IPSAS, NAS, MSA, Normes IIA), nécessitent un besoin accru de compétences techniques de haut niveau (révision, comptabilité, droit, finances publiques, informatique, construction), d'encadrement, de suivi et de formation continue des collaborateurs.

Dans ce contexte, de plus en plus de missions d'audit nécessitent de réunir et de coordonner des auditeurs possédant des connaissances et des compétences dans des disciplines complémentaires (finance, comptabilité, informatique, construction, juridique) et de procéder à la synthèse de ces savoirs.

Ainsi, le haut niveau de professionnalisme du CCF doit servir non seulement à assurer un contrôle de qualité, mais aussi permettre une mise en commun des connaissances et des compétences avec les autres services de l'Etat (par exemple, dans la mise en œuvre de la LSubv et d'un SCI), apportant ainsi une plus-value à l'ensemble de l'appareil administratif du canton, dans le respect des prérogatives de chacun.

Dès lors, l'action du CCF doit être pérennisée par une organisation lui permettant d'anticiper les besoins et d'agir avec souplesse dans un environnement en évolution.

Schéma d'organisation

Etabli au 1^{er} mai 2012, le schéma ci-dessous reproduit l'organisation du CCF, composé de 19.5 ETP. Le dernier diplôme académique ou professionnel obtenu par chacun des collaborateurs est indiqué :

<p>4 membres de la direction</p> <p>1 cheffe de service / experte-comptable diplômée 1 comptable-contrôleur de gestion diplômé 1 expert-comptable diplômé 1 poste vacant (repourvu au 1^{er} juillet 2012)</p>	
<p>3 chefs de mandat d'audit pour le domaine comptable et financier</p> <p>2 expertes-comptables diplômées 1 maîtrise universitaire ès sciences (Master HEC)</p>	<p>5 chefs de mandat d'audit pour des domaines spécialisés (informatique / construction / juridique)</p> <p>1 ingénieur diplômé ETS en informatique 1 dr sciences nat. – ISO / CEI 27001 : 2005 1 architecte diplômé EPFL 1 expert immobilier Mas EPFL 1 maîtrise universitaire en droit (Master)</p>
<p>5 auditeurs pour le domaine comptable et financier</p> <p>4 économistes d'entreprise HES 1 spécialiste en finance et comptabilité avec brevet fédéral</p>	<p>1 auditrice pour le domaine informatique</p> <p>(actuellement en prêt auprès d'un autre service de l'Etat)</p>
<p>2 personnes pour le support à la direction et à l'audit (1,5 ETP)</p> <p>1 CFC certificat fédéral de capacité d'employée de commerce (0.8 ETP) 1 diplôme de l'école supérieure de commerce (0.7 ETP)</p>	

Parmi les collaborateurs concernés ci-dessus, 6 ont l'agrément définitif en qualité d'experts-réviseurs de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), dont la cheffe de service et les autres membres de la direction, et 3 en qualité de réviseurs (cf. chiffre 2.10 ci-après). Les collaborateurs des domaines spécialisés de l'audit interne (informatique, construction, juridique) ne sont pas concernés par l'agrément.

Du 1^{er} mai 2011 au 1^{er} mai 2012, un membre de la direction et une cheffe de mandat d'audit ont quitté le service pour de nouvelles activités professionnelles dans le secteur public vaudois, tandis qu'un autre chef de mandat d'audit a fait valoir son droit à la retraite. Une nouvelle cheffe de mandat d'audit, titulaire du diplôme d'expert-comptable, a été engagée, ainsi qu'une auditrice et une collaboratrice pour le support à la direction et à l'audit.

Par décision du Conseil d'Etat du 18 janvier 2012, deux personnes et les ETP y relatifs ont été transférés de la Chancellerie d'Etat au CCF ; ces derniers sont intégrés dans le schéma d'organisation (cf. point ci-après).

Transfert de la mission d'audit de la sécurité des systèmes d'information et de télécommunication au Contrôle cantonal des finances

Par décision du 18 janvier 2012, le Conseil d'Etat a confirmé avec effet au 1^{er} janvier 2012 l'intégration et l'adaptation de la mission d'audit de la sécurité des systèmes d'information et de télécommunication de l'ASSIT (Auditeur des systèmes d'information et de télécommunication) aux missions du CCF, à l'exception des activités liées aux mandats engagés en 2011 et restant à finaliser par l'ASSIT.

Le Conseil d'Etat a également décidé de transférer de la Chancellerie d'Etat au CCF avec effet au 1^{er} janvier 2012 les deux personnes travaillant pour l'ASSIT et les ETP y relatifs et, finalement, le Conseil d'Etat a adopté un arrêté abrogeant le règlement du 26 mai 2010 relatif à l'organe d'audit des systèmes d'information et de télécommunication.

Système de contrôle interne (SCI) du CCF

Par décisions, respectivement du 12 août 2009 et du 17 novembre 2010, le Conseil d'Etat a adopté des principes pour la mise en œuvre du SCI financier, selon l'article 16, alinéa 1^{er}, lettre e LFin, au sein des services de l'Etat de Vaud.

Dans le cadre de la PCE du SAGEFI en vue de la décision du Conseil d'Etat du 17 novembre 2010, il est précisé que :

« En juillet 2010, le CCF a tenu également à tester la méthode pour lui-même et s'imprégner de la méthodologie afin de pouvoir mieux exercer son contrôle en connaissant déjà la démarche et la documentation y relative. La certification NAS 890 est prévue pour la fin de l'année ».

La Direction du CCF a entrepris les démarches pour la mise en place d'un SCI et a mandaté, pour sa certification, l'auditeur externe désigné par le Conseil d'Etat, en date du 10 novembre 2010, pour le contrôle de la gestion et des comptes du CCF pour les exercices 2010 et 2011 (M. Jean-François Wehrlé, de la fiduciaire Vigilis SA).

En date du 10 janvier 2011, l'auditeur externe précité a délivré une attestation stipulant :

« Nous sommes à même de certifier que, selon notre appréciation, le système de contrôle interne (SCI) du Contrôle cantonal des finances (CCF) existe au sens de l'art. 16 al. 1, lettre e de la loi sur les finances du 20 septembre 2005 (LFin) et des décisions y relatives du Conseil d'Etat (décisions du 12 août 2009 et du 17 novembre 2010, y compris la directive d'exécution n° 22 du Département des finances et des relations extérieures / SAGEFI) ».

Dans le cadre du prochain contrôle de la gestion et des comptes du CCF par l'auditeur externe précité, le CCF le sollicitera une nouvelle fois pour la certification du SCI. En date du 28 février 2012, l'auditeur externe a une nouvelle fois certifié le SCI du CCF (voir p. 21).

Logiciel d'audit (I-World)

En parallèle à la démarche d'agrément auprès de l'ASR (cf. chiffre 2.10 ci-après), le CCF a implémenté un logiciel d'audit « I-world » en 2008, dont les principales fonctionnalités ont été rendues opérationnelles en 2009. Cet outil est en constante amélioration et devrait permettre, à terme, une gestion complète des audits, y compris en matière de gestion électronique des justificatifs d'audit.

Les principaux bénéfices de cette application sont d'une part, l'aide à la gestion et à la décision et d'autre part, une simplification administrative, les différents tableaux et outils de suivi étant de cette manière intégrés au sein de cet applicatif avec des données mises à jour en continu.

Forme des documents émis par le CCF

La Direction du CCF avait décidé de développer une réflexion sur les rapports qu'il émet, ceci dans le courant de l'été 2006.

Pour que le CCF puisse être non seulement reconnu pour ses qualités professionnelles mais aussi compris des services et que la plus-value inhérente à ses rapports puisse déployer ses effets, il s'est avéré qu'il fallait améliorer la communication.

La communication du CCF se fait de manière écrite, par des rapports, conformément aux dispositions légales qui le régissent. C'est donc sur ces documents que s'est focalisée la réflexion. Un expert-comptable diplômé, ancien président de la Chambre fiduciaire, avait été mandaté par la Direction du CCF pour accompagner cette évolution.

Des améliorations dans la structure et la présentation des rapports ont été apportées, afin de répondre aux attentes des lecteurs et destinataires de ses rapports. Les premiers changements ont été visibles dans le rapport sur l'audit des comptes annuels 2006 de l'Etat, de mai 2007, puis, durant le deuxième semestre de l'année 2007, pour les rapports d'audit interne et, en 2008, pour les rapports sur les entités subventionnées et les contrôles transversaux.

Durant l'année 2009, la direction du CCF a procédé à une évaluation de l'adéquation de la relation entre la classification des recommandations et leur suivi ; cette dernière a abouti à quelques ajustements mineurs de la présentation des rapports.

A ce jour, la direction du CCF considère que les modifications précitées contribuent à la valeur ajoutée apportée aux entités contrôlées par ses rapports et recommandations, ainsi qu'à une exacte prise de connaissance de ses rapports par les destinataires.

Le CCF poursuit de manière constante sa réflexion en matière d'évolution de ses rapports.

RPT – Conventions-programmes

Dans le cadre entre autres de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), le canton de Vaud est amené à conclure des conventions-programmes avec la Confédération.

Les conventions-programmes prévoient la mise en place d'une surveillance financière, organisée selon une collaboration entre le CCF et le Contrôle fédéral des finances (CDF).

En l'état de la mise en œuvre des conventions-programmes, les modalités de contrôle et de collaboration entre le CDF et le CCF ne sont pas encore connues. Suivant la nature et l'étendue des travaux impartis au CCF, il pourrait en résulter une incidence significative sur son programme de travail.

Règlement sur le Contrôle cantonal des finances (RCCF)

Compte tenu des différentes nouveautés et modifications législatives en matière financière intervenues durant ces dernières années, une démarche de mise à jour du RCCF a été entreprise et des échanges ont eu lieu avec le Service juridique et législatif (S JL) à ce sujet.

Cependant, dans la mesure où une évaluation par le Conseil d'Etat du dispositif mis en place par la loi du 21 novembre 2006 sur la Cour des comptes (LCComptes) devrait avoir lieu dans les trois ans suivant l'entrée en fonction de la Cour des comptes (art. 38 LCComptes), la Direction du CCF a décidé de surseoir momentanément à la modification du RCCF dans l'attente de cette évaluation et dans l'esprit de la démarche de simplification administrative lancée par le Conseil d'Etat en octobre 2009.

Coordination entre le CCF et la Cour des comptes

La Direction du CCF se réunit avec les membres de la Cour des comptes, afin de coordonner les travaux respectifs, deux fois par an au moins (art. 57 LFin et 32 LCComptes).

Durant l'année 2011, deux réunions de coordination ont eu lieu, conformément aux dispositions légales en la matière.

Conférences données par des collaborateurs du CCF

Le CCF a eu l'avantage de présenter au sein de l'Administration cantonale vaudoise et de tiers, différentes thématiques en lien avec l'audit, soit notamment :

- La réforme du droit de la révision et notamment des incidences et opportunités pour le suivi des subventions.

- Une présentation à l'Ordre vaudois des experts-comptables (OVEC), sur l'incidence de la LSubv sur l'audit d'entités subventionnées.
- La notion de mandat, mandat complémentaire et lettre de mission dans le cadre du contrôle restreint.

2.10 Agrément définitif du CCF en qualité d'expert-réviseur auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)

Contexte général

Divers incidents dans les grandes entreprises, tant en Suisse qu'à l'étranger, ont mis en évidence la nécessité d'une révision comptable indépendante et crédible.

Ainsi, en 2005, les Chambres fédérales ont entériné le nouveau droit de la révision. Celui-ci comporte deux volets :

- Les dispositions concernant le devoir de révision et les organes de révision dans le Code des obligations (CO) et le Code civil suisse (CC).
- La loi fédérale sur l'agrément et la surveillance de la révision (LSR). Cette loi règle l'agrément des personnes physiques et des entreprises qui fournissent des prestations en matière de révision. Cette nouvelle loi est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2007.

La mise en oeuvre de la LSR a été confiée à la nouvelle Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR). Cette autorité est entrée en fonction le 1^{er} septembre 2007.

Il résulte de ces dispositions légales que toutes les personnes physiques ou morales qui, en vertu du droit fédéral, fournissent des prestations en matière de révision doivent être agréées par l'ASR.

Il existe trois formes d'agrément :

- *Les experts-réviseurs* : ils sont habilités à effectuer des contrôles ordinaires et restreints.
- *Les réviseurs* : ils sont habilités à effectuer uniquement des contrôles restreints.
- *Les entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat* : elles sont habilitées à effectuer des contrôles ordinaires des comptes des sociétés ouvertes au public.

Les deux premières formes d'agrément sont ouvertes aussi bien aux personnes physiques que morales. En revanche, la troisième forme est exclusivement réservée aux entreprises de révision.

L'agrément des personnes physiques présuppose une formation spécialisée, une pratique professionnelle adéquate et une réputation irréprochable.

Les personnes physiques sont agréées pour une durée indéterminée et les entreprises de révision pour une durée de cinq ans, renouvelable.

Agrément définitif du CCF en qualité d'expert-réviseur

Selon l'article 6, alinéa 2 LSR, les contrôles des finances des pouvoirs publics sont admis en tant qu'entreprises de révision à la condition qu'ils remplissent les exigences y relatives. L'inscription au Registre du commerce est, entre autres, une condition de l'agrément.

Selon les articles 39 et 59 LFin, le CCF vérifie les comptes et le bilan de l'Etat et formule, à l'attention du Grand Conseil, une recommandation d'approbation, avec ou sans réserve, ou de renvoi au Conseil d'Etat. L'article 55, alinéa 4 LFin précise que le CCF exerce son activité de manière autonome et indépendante, dans le respect des principes énoncés dans la LFin et selon les principes généralement admis en matière d'audit.

Compte tenu de ces éléments, le CCF a entrepris, fin 2007, les démarches nécessaires afin d'obtenir l'agrément en qualité d'expert-réviseur. Il en a fait de même pour les collaborateurs du domaine d'audit comptable et financier qui répondent aux conditions de l'agrément en qualité soit d'expert-réviseur soit de réviseur.

La demande d'agrément du CCF a été admise provisoirement le 23 janvier 2008, puis définitivement le 5 février 2010 avec inscription au registre des réviseurs en qualité d'expert-réviseur (cette procédure d'agrément en deux étapes était prévue à titre transitoire dans le droit fédéral, afin notamment de permettre à l'ASR de gérer le nombre de demandes d'agrément).

Au niveau des collaborateurs du CCF, sur 19.5 ETP, actuellement, 6 personnes sont au bénéfice de l'agrément définitif en qualité d'experts-réviseurs et 3 personnes sont au bénéfice de l'agrément définitif en qualité de réviseurs. Les collaborateurs des domaines spécialisés de l'audit interne (informatique, construction, juridique) ne sont pas concernés par l'agrément.

Cette démarche a pour effet de garantir non seulement un haut niveau de professionnalisme en matière d'audit des comptes de l'Etat et d'audit interne, mais permet aussi au CCF d'être « agrémenté » de manière semblable aux fiduciaires mandatées par le Conseil d'Etat pour l'audit des comptes du CHUV et de l'UNIL.

Une telle démarche a également été entreprise par les autres contrôles des finances des cantons latins.

Contrôle qualité dans l'audit (NAS 220)

Compte tenu de l'agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur, son activité en matière d'audit des comptes de l'Etat de Vaud doit faire l'objet d'un contrôle par un expert-réviseur qui n'a pas participé aux travaux de révision, conformément aux exigences de l'ASR.

Dans la mesure où, actuellement, tous les collaborateurs du CCF qui sont inscrits au registre de l'ASR en qualité d'experts-réviseurs participent à la vérification annuelle des comptes de l'Etat de Vaud, il a été nécessaire de confier la tâche de contrôle précitée à un expert-réviseur agréé externe.

Pour les comptes 2011, cet expert-réviseur agréé externe a délivré l'attestation suivante, en date du 2 mai 2012 :

« Sur la base de nos travaux, nous pouvons confirmer que les mesures préconisées par la NAS 220 ont été mises en place par Madame la Cheffe de service du Contrôle cantonal des finances afin d'assurer un haut niveau qualitatif du travail exécuté lors de la vérification annuelle des comptes 2011 de l'Etat de Vaud ».

2.11 Déménagement

Le Contrôle cantonal des finances a déménagé au 1^{er} juillet 2011, à la Rue Dr. César-Roux 37 à Lausanne.

3 Activités de l'exercice 2011

3.1 Rapports délivrés durant l'exercice 2011 (01.01.2011 – 31.12.2011)

Au cours de l'exercice 2011, le Contrôle cantonal des finances a délivré 84 rapports.

En fonction de la source décisionnelle, les **84 rapports délivrés**, dont la liste est jointe au présent rapport (cf. chiffre 6 ci-après), peuvent être classifiés comme suit :

- **59 rapports** ont été effectués sur la base du programme de travail.
- En ce qui concerne les 23 mandats confiés par le Conseil d'Etat :
 - **7 rapports** ont été effectués sur la base de mandats du Conseil d'Etat de surveillance de projets (M2, H144, Beaulieu).
 - **8 rapports** ont été effectués sur la base de mandats ayant pour origine des dispositions intercantionales ou fédérales, ou les relations avec les communes.
 - **8 rapports** ont été effectués sur la base d'autres mandats du Conseil d'Etat.
- **Aucun rapport** n'a été délivré sur la base d'un mandat confié par les Commissions de gestion et des finances du Grand Conseil.
- **2 rapports** sur les comptes annuels de l'Etat de Vaud de l'exercice 2010, dont 1 rapport relatif aux recommandations pour l'amélioration des procédures et des contrôles internes.

En fonction du statut de l'entité contrôlée, on peut également classifier ces 84 rapports de la manière suivante :

- 54 rapports relèvent de l'article 58, alinéa 1 LFin (services de l'Etat).
- 28 rapports relèvent de l'article 58, alinéa 2 LFin (entités subventionnées).
- 2 rapports relèvent de l'article 39, alinéa 3 LFin (comptes annuels).

3.2 Recommandations en suspens

Conformément à l'article 15, alinéa 4 RCCF, le CCF adresse trimestriellement aux présidents des Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil la liste des recommandations en suspens.

La situation intermédiaire au 26 avril 2012 est la suivante :

Audit interne

- **115 recommandations** avec délai, émises entre le 01.04.2011 et le 31.03.2012.
- **185 recommandations** avec délai, non réglées au 26.04.2012 (y compris celles avec des délais ultérieurs au 26.04.2012).

Audit des comptes annuels

- **8 recommandations** ouvertes avec délai, relatives aux comptes 2010 et antérieurs.
- **10 recommandations** émises avec délai, relatives aux comptes 2011.

Au vu du nombre et de l'importance des recommandations avec délai et sans délai auprès de certains services, le CCF peut demander aux services concernés de lui soumettre un plan d'action, assorti d'un échéancier, qui facilite la mise en œuvre des mesures nécessaires.

3.3 Lien avec le programme de travail pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012

Le programme de travail initial du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012 faisait état de **64 mandats** à traiter durant la période concernée. A ce nombre, il convient d'ajouter **22 mandats** qui ont été ouverts en cours de période et **4 mandats** qui proviennent du programme de travail 2010-2011. De plus, **5 mandats** ont été retirés, leur niveau de priorité s'étant réduit, soit un total de **85 mandats**.

Au 31 mars 2012, **79 rapports** ont été établis :

- 60 rapports ont été délivrés entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2011.
- 19 rapports ont été délivrés entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2012.
- 3 rapports sont en consultation au 31 mars 2012.

Tandis que :

- 16 mandats sont en cours ou en voie de finalisation et ont été repris à ce titre sur le programme de travail 2012-2013.
- 9 mandats ont été reportés sur le programme de travail 2012-2013.

Il y a lieu de préciser que les différentes participations du CCF à des groupes de travail n'aboutissent pas à la délivrance d'un rapport, mais ont néanmoins occupé le service et ont donc été prévues au programme de travail.

De plus, après l'ouverture de certains mandats principaux, des questions spécifiques ont été constatées et ont amené le CCF à les traiter de manière plus particulière. Cela a donc donné lieu à l'élaboration d'un nombre de rapports plus élevé qu'initialement prévu.

3.4 Participation du CCF à divers comités et groupes de travail

Le Contrôle cantonal des finances a participé à divers comités et groupes de travail durant l'année 2011. Les principaux sont les suivants :

- Comité d'audit du CHUV.
- Comité d'audit de l'Université de Lausanne (UNIL).
- Comité d'audit de la HEP.

3.5 Audits menés avec la participation de mandataires

- Appui dans le cadre de la vérification annuelle des comptes 2010 et 2011 de l'Etat de Vaud.
- Appui dans le cadre de l'audit des charges salariales des établissements de la DGEP (mandat confié au CCF par le Conseil d'Etat).
- Contrôle des comptes, du reporting financier et de l'utilisation de la subvention pour l'exercice 2009 de la Fondation Perceval.
- Appui dans le cadre de l'audit de l'ECA.
- Conseils juridiques dans le cadre du mandat Gymnase intercantonal de la Broye.
- Divers mandats relatifs à l'audit de systèmes d'information : ACI (acomptes 2010, acomptes 2011, migration FIDOR, données RPT-PP 2008, paramètres et infrastructure informatique).
- Ainsi que deux mandats en cours de réalisation au 31 mars 2011.

Budget et dépenses effectives

Les charges liées aux mandataires externes du CCF sont enregistrées sous les rubriques 79.3081 (Personnel intérimaire facturé par des tiers) et 79.31852 (Mandats et expertises). Les montants comptabilisés sous la rubrique 79.3081 concernent des mandataires qui travaillent sous le contrôle et l'entière responsabilité du CCF, à la différence de ceux comptabilisés sous la rubrique 79.31852 qui concernent des mandataires opérant pour des contrôles spécifiques de manière indépendante.

Nous présentons ci-dessous un tableau récapitulatif du budget et des dépenses effectives relatives à ces deux comptes de charges liés aux mandataires externes.

Compte	Budget	Crédit supplémentaire	Dépenses effectives	Report de crédit	Total des charges
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
3081	420'000	- 2'500	69'375	12'000	81'375
31852	135'000	- 7'000	60'558	5'000	65'558

En regard des montants alloués au budget du Service, les dépenses effectives de l'année 2011, au titre des deux rubriques, se sont montées à CHF 129'933.— En date du 25 janvier 2012, le Conseil d'Etat a autorisé le CCF à procéder à un report de crédit de CHF 12'000.— concernant la rubrique 79.3081 et de CHF 5'000.— concernant la rubrique 79.31852. Le total des dépenses à la charge du compte de fonctionnement de l'exercice 2011 s'élève donc à CHF 146'933.—.

Il y a lieu de préciser que dans le total des charges du compte 31852, figure un montant de CHF 18'600.— représentant les honoraires de la fiduciaire Vigilis SA pour son travail d'auditeur du CCF pour les comptes du service, de son SCI et de sa gestion.

3.6 Utilisation des forces de travail

L'activité du CCF est gérée selon les normes professionnelles, dans le cadre desquelles il est notamment prévu que l'auditeur doit planifier le travail d'audit afin que celui-ci soit réalisé de manière efficace.

Dès lors, un indicateur relevant a été sélectionné pour permettre d'appréhender synthétiquement l'activité annuelle du CCF au regard de sa mission.

Heures imputables directement à l'accomplissement de mandats (Y compris les heures des mandataires. Les heures sont arrondies à la centaine)	
Selon l'art. 39 al. 3 LFin et l'art. 58 al. 1 ^{er} LFin (comptes annuels, services de l'Etat)	14'800 heures
Selon l'art. 58 al. 2 LFin (entités subventionnées)	5'800 heures

Heures imputables indirectement à l'accomplissement de mandats et aux activités spéciales (Les heures sont arrondies à la centaine)	
Selon l'art. 55 al. 1 ^{er} LFin ¹⁾	2'800 heures

¹⁾ Dont notamment la mise en place d'une assurance qualité sur l'ensemble des processus d'audit à même de répondre aux exigences de la Chambre fiduciaire et de l'ASAI.

3.7 Participation du CCF à des groupes professionnels

Conférence suisse des contrôles des finances

La cheffe de service participe à la Conférence suisse des contrôles des finances, organisée chaque année par le Contrôle fédéral des finances (CDF). Le thème principal de la conférence pour l'année 2011 portait sur le marché du travail.

Le CDF organise aussi des groupes de travail spécialisés. Le CCF participe aux groupes de travail « IT Audit » (audit en matière de technologies de l'information), « Bundessteuern und NFA Daten » (impôts fédéraux et RPT), « Surveillance financière dans le domaine des transports publics » et « Rôle de l'auditeur du secteur public dans le cadre d'une enquête pénale portant sur des délits financiers ».

Conférence des Chefs des Contrôles financiers des Cantons latins (CCCFCL)

La CCCFCL a tenu une séance de travail en date du 25 janvier 2011, à Yverdon-les-Bains, et son assemblée générale a eu lieu le 18 août 2011 avec un séminaire les 18 et 19 août 2011, à Zinal. La cheffe de service a participé à ces événements.

De plus, les collaborateurs du CCF ont participé, les 17 et 18 novembre 2011, à un séminaire de formation continue, organisé par la CCCFCL, à Montreux, qui avait pour thème « *Audit interne : Eclairages sur quelques thématiques d'actualité* ».

Pour ce séminaire, le CCF était représenté dans le groupe technique qui est en charge du contenu total du séminaire (aspects théoriques et cas pratiques), ainsi qu'au sein du comité d'organisation.

Association suisse d'audit interne (ASAI)

En sa qualité d'auditeur interne de l'Etat de Vaud (art. 55 al. 1^{er} LFin), le CCF est membre de l'Association suisse d'audit interne (ASAI).

L'ASAI, comme représentante de l'Institute of Internal Auditors (IIA), est l'organisation professionnelle suisse pour l'audit interne. L'ASAI fournit des services dans le développement du domaine de l'audit interne ainsi que de la formation de base et continue. Elle veille à créer un cadre optimal pour l'exercice de la profession de ses membres.

Chambre fiduciaire

Dans la mesure où le CCF assure l'audit des comptes de l'Etat de Vaud (art. 55 al. 1^{er} LFin) et qu'il a l'agrément d'Expert-réviseur, celui-ci, ainsi que plusieurs de ses collaborateurs, dont la cheffe de service, sont membres ordinaires de la Chambre fiduciaire (Chambre suisse des experts-comptables et fiscaux).

La Chambre fiduciaire a notamment pour but la mise en œuvre efficace de la législation dans le domaine du droit économique, du droit des sociétés, du droit fiscal et des normes internationales, en particulier dans les domaines spécialisés de l'audit, du conseil économique / fiduciaire, de l'établissement des comptes annuels et du conseil fiscal. Elle encourage la formation et la formation continue, à savoir la formation théorique et pratique dans les domaines d'activités déterminants des membres. Elle veille aussi à l'indépendance de ses membres lors de l'exercice de la profession.

La cheffe de service est membre de la commission d'éthique professionnelle de la Chambre fiduciaire.

Association pour les finances et la comptabilité publiques (AFCP)

Eu égard à la mission du CCF, la cheffe de service est membre de l'Association pour les finances et la comptabilité publiques (AFCP).

L'AFCP est l'association spécialisée des administrations des finances et des contrôles des finances de l'ensemble des trois niveaux de collectivités publiques (Confédération, cantons, communes). Elle offre une plate-forme unique d'échange de connaissances et d'expériences en matière de finances publiques, contribue à encourager la compréhension des nouvelles exigences en matière de présentation des comptes et de la statistique financière et soutient l'amélioration des compétences spécifiques par l'intermédiaire de journées d'études spécialisées, en particulier par le transfert de nouvelles solutions techniques orientées vers la pratique.

* * * * *

4 Vérification annuelle des comptes et de la gestion du Contrôle cantonal des finances

Les comptes et la gestion du Contrôle cantonal des finances sont contrôlés chaque année par un auditeur agréé externe désigné par le Conseil d'Etat. L'auditeur agréé est mandaté pour une durée de deux ans. Son mandat est renouvelable deux fois (art. 56 LFin).

Par décision du 31 octobre 2007, le Conseil d'Etat, sur proposition du DFIRE, a décidé de mandater M. Jean-François Wehrli, de la fiduciaire Vigilis SA, à la Chaux-de-Fonds, pour le contrôle de la gestion et des comptes du CCF pour les exercices 2006 et 2007.

Puis, par décision du 17 décembre 2008, le Conseil d'Etat, sur proposition du DFIRE, a décidé de mandater une nouvelle fois M. Jean-François Wehrli, de la fiduciaire Vigilis SA, à la Chaux-de-Fonds, pour le contrôle de la gestion et des comptes du CCF pour les exercices 2008 et 2009.

Enfin, par décision du 10 novembre 2010, le Conseil d'Etat, sur proposition du DFIRE, a décidé de renouveler une deuxième fois le mandat de M. Jean-François Wehrli, de la fiduciaire Vigilis SA, à la Chaux-de-Fonds, pour le contrôle de la gestion et des comptes du CCF pour les exercices 2010 et 2011.

Concernant l'exercice 2010, M. Jean-François Wehrli a délivré les deux documents suivants :

- **Un rapport d'audit comptable sur l'exercice 2010 du Contrôle cantonal des finances (CCF UB 79), daté du 24 mars 2011** (dont il a déjà été fait état dans le rapport annuel d'activité du CCF pour l'exercice 2010)

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

« En conclusion de notre examen, nous pouvons confirmer que les comptes établis pour l'année 2010 sont conformes aux dispositions légales. En particulier, les dépenses (et leur affectation) ont respecté le budget. En outre, les demandes de compléments ou de modifications au budget initial, de même que les reports de crédits à l'exercice suivant ont été dûment requis, approuvés et enregistrés. Les imputations comptables respectent les règles et les instructions de l'Administration cantonale vaudoise. »

- **Un rapport d'audit sur la gestion du Contrôle cantonal des finances, daté du 2 septembre 2011**

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

« Une fois encore, la direction et les collaborateurs du Contrôle cantonal des finances nous ont réservé un excellent accueil. Ils ont répondu clairement et de manière exhaustive à toutes nos demandes.

Comme précédemment, le service nous est apparu organisé de manière à faire face à sa mission qui est menée avec professionnalisme.

L'entretien final de révision (volet « gestion ») a été tenu le 16 août 2011 avec la direction du CCF. »

Concernant l'exercice 2011, M. Jean-François Wehrli a délivré le document suivant :

- **Un rapport d'audit comptable sur l'exercice 2011 du Contrôle cantonal des finances (CCF UB 79), daté du 28 février 2012**

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

« En conclusion de notre examen, nous pouvons confirmer que les comptes établis pour l'année 2011 sont conformes aux dispositions légales. En particulier, les dépenses (et leur affectation) ont respecté le budget. En outre, les demandes de compléments ou de modifications au budget initial, de même que les reports de crédits à l'exercice suivant ont été dûment requis, approuvés et enregistrés. Les imputations comptables respectent les règles et les instructions de l'Administration cantonale vaudoise. »

En outre, dans ce rapport, l'auditeur externe fait référence à la certification du système de contrôle interne (SCI) du service :

« Par ailleurs, nos contrôles nous ont permis de vérifier que, selon notre appréciation, le système de contrôle interne (SCI) du service existe au sens de l'art. 16 al. 1, lettre e de la loi sur les finances du 20 septembre 2005 (LFin) et des décisions y relatives du Conseil d'Etat (décisions du 12 août 2009 et du 17 novembre 2010, y compris la directive d'exécution no 22 du Département des finances et des relations extérieures / SAGEFI) :

- *Le SCI correspond à la NAS 890, ainsi qu'aux exigences du Conseil d'Etat.*
- *Son existence est confirmée car le système est :*
 - *concrétisé et vérifiable (documenté) ;*
 - *adapté aux risques et à l'activité du service.*
- *Il fonctionne en continu et en conformité, car :*
 - *le système est connu des collaborateurs (trices) responsables ;*
 - *le système est appliqué ;*
 - *il existe une sensibilité au contrôle dans le service.*
- *En outre le SCI :*
 - *assure le respect du principe de légalité ;*
 - *atteint le niveau d'exigence 3 prescrit.*

Comme précisé par la Directive d'exécution n° 22 susmentionnée, il convient toutefois de rappeler que l'art. 16 al. 1 lettre e LFin ne traite que du SCI sous l'angle de l'application des dispositions de la loi sur les finances et non pas sur toutes les dispositions légales ou réglementaires qui régissent les missions des services proprement dites. A cet effet, comme pour les exercices précédents, le contrôle de la gestion de l'activité du service pour 2011 fera l'objet d'un rapport séparé qui sera établi dans le courant du deuxième trimestre 2012. »

A la date de délivrance du présent rapport d'activité, l'audit sur la gestion du CCF a été planifié dans le courant du deuxième trimestre 2012.

5 Conclusion

L'évolution de l'environnement de contrôle et des attentes en matière de surveillance financière sollicite notre capacité d'adaptation de manière soutenue.

L'intérêt pour l'activité et l'effort permanent de formation des collaborateurs du CCF lui permettent d'être à la hauteur de sa mission et d'aborder avec dynamisme et confiance l'avenir.

Lausanne, le 8 mai 2012

Contrôle cantonal des finances



M. Kellenberger
Cheffe de service



Th. Bonard
Chef de service adjoint

Distribution

1 exemplaire	à Monsieur le Président du Conseil d'Etat
1 exemplaire	à chacun des Membres du Conseil d'Etat
1 exemplaire	à Monsieur le Président du Grand Conseil
1 exemplaire	à Monsieur le Président de la COFIN
1 exemplaire	à Madame la Présidente de la COGES
1 exemplaire	à la Cour des comptes

* * * * *

6 Rapports délivrés entre le 01.01.2011 et le 31.12.2011

La communication publique des rapports du CCF est traitée dans un arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 (AComCCF). La décision de diffuser auprès des médias et du public en tout ou partie un rapport du CCF appartient au Conseil d'Etat. La liste ci-après se limite donc à des éléments d'ordre formel en lien avec les rapports délivrés.

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Janvier	2010/909/10	Transversal	Transversal	Contrôle des métrés de certains travaux lors de la construction de bâtiments – Fondation Echaud	Fondation Echaud – Contrôle des métrés des travaux d'extension du Home « Les Esserts » à Cugy
Janvier	2009/511	DEC	SELT	SELT – Suivi trimestriel financier des travaux de modernisation du site de Beaulieu	Fondation de Beaulieu – Suivi financier des travaux de modernisation du site de Beaulieu (Rapport périodique N° 1)
Janvier	2010/326	DINT	SPOP	Contrôle annuel des comptes de la Fondation romande de détention (exercice 2009)	Fondation romande de détention LMC – Contrôle des comptes de l'exercice 2009
Janvier	2010/502	DEC	SELT	Contrôle des comptes relatifs à la présence du canton de Vaud à Moscou	Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT) – Examen des comptes du projet « Présence du canton de Vaud à Moscou »
Janvier	2010/403	DSAS	SSP	SSP – Surveillance de l'application du RCCI	Service de la santé publique (SSP) – Surveillance de l'application du règlement fixant les normes relatives à la comptabilité, au système d'information, à la révision du reporting annuel et au système de contrôle interne des hôpitaux reconnus d'intérêt public (RCCI)
Janvier	2010/202	DFJC	DGEP	Contrôle des comptes et de la sécurité informatique du gymnase de Chamblandes	Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) – Contrôle des comptes 2009 et de la sécurité informatique du gymnase de Chamblandes
Février	2010/801	OJV	OPF	Contrôle des comptes et du SCI de l'Office des poursuites de Nyon	Office des poursuites du district de Nyon – Examen du système de contrôle interne (SCI)

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Février	2010/201	DFJC	DGEO	Contrôle de la gestion administrative et comptable de collèges (2 établissements primaires et secondaires)	Direction générale de l'enseignement obligatoire – Contrôle de la gestion administrative et comptable de l'établissement primaire et secondaire de Moudon
Février	2010/302/2	DINT	SECRI	Contrôle des comptes et du SCI de la préfecture de la Riviera-Pays d'Enhaut	Service des communes et des relations institutionnelles – Contrôle du système de contrôle interne de la Préfecture de la Riviera-Pays-d'Enhaut
Février	2010/302/1	DINT	SECRI	Contrôle des comptes et du SCI de la préfecture de Lavaux-Oron	Service des communes et des relations institutionnelles – Contrôle du système de contrôle interne de la Préfecture de Lavaux-Oron
Mars	2010/414	DSAS	SASH	Caisse cantonale d'allocations familiales (CCAF) – Audit des comptes et des procédures appliquées par l'ancienne direction depuis 2002 et contrôle des nouvelles procédures mises en place par la CCAF	Caisse cantonale d'allocations familiales (CCAF) – Examen des comptes depuis 2002 et des procédures en lien avec leur tenue
Mars	2010/713	DFIRE	SAGEFI	Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) – Vérification de la méthode de calcul du coût de l'ETP du corps de la gendarmerie	Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) – Vérification de la méthode de calcul du coût de l'ETP du corps de la gendarmerie
Mars	2010/300	DINT	SG-DINT	Secrétariat général du Département de l'intérieur (DINT) – Archives cantonales vaudoises – Contrôle des comptes 2009, du SCI et des inventaires	Secrétariat général du Département de l'intérieur (DINT) – Archives cantonales vaudoises – Contrôle des comptes 2009, du SCI et des inventaires
Mars	2010/909/8	Transversal	Transversal	Contrôle des métrés de certains travaux lors de la construction de bâtiments – EMS La Clé des Champs à Mont-sur-Rolle	Fondation Belle Saison – Contrôle des métrés de certains travaux de construction
Mars	2010/205	DFJC	DGES	Contrôle de la Haute Ecole de Musique, Conservatoire de Lausanne	Conservatoire de Lausanne – Contrôle des comptes de l'exercice 2009

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Mars	2010/207	DFJC	SERAC	Contrôle des comptes et inventaires de musées vaudois (Musée de l'Elysée)	Service des affaires culturelles (SERAC) – Contrôle des comptes 2009 et inventaires du Musée de l'Elysée
Mars	2010/402	DSAS	SPAS	Contrôle des comptes du Centre Malley-Prairie	Fondation MalleyPrairie – Examen des comptes et de l'utilisation de la subvention de l'exercice 2009
Mars	2010/203	DFJC	SESAF	Contrôle de la Fondation Charles Eynard-Eynard	Fondation Madame Charles Eynard-Eynard – Contrôle des comptes et de l'utilisation de la subvention de l'exercice 2009
Mars	2010/226	DFJC	DGES	DGES – Contrôle des décomptes OFFT 2009 et suivi des recommandations	Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) – Contrôle des comptes de fonctionnement consolidés 2009 de la Haute école vaudoise (HEV) et Suivi des recommandations ouvertes de la HEV et de ses établissements
Mars	2010/401/3	DFJC	SESAF	SESAF Tutelle – Institution de Lavigny – Revue de la situation financière, des comptes de l'exercice 2009 et du système de contrôle interne	Institution de Lavigny – Revue de la situation financière, des comptes de l'exercice 2009 et du système de contrôle interne – Exemple à destination du Service de tutelle – Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)
Mars	2010/401/2	DSAS	SSP	SSP Tutelle – Institution de Lavigny – Revue de la situation financière, des comptes de l'exercice 2009 et du système de contrôle interne	Institution de Lavigny – Revue de la situation financière, des comptes de l'exercice 2009 et du système de contrôle interne – Exemple à destination du Service de tutelle – Service de la santé publique (SSP)
Mars	2010/401/1	DSAS	SPAS	SPAS Tutelle – Institution de Lavigny – Revue de la situation financière, des comptes de l'exercice 2009 et du système de contrôle interne	Institution de Lavigny – Revue de la situation financière, des comptes de l'exercice 2009 et du système de contrôle interne – Exemple à destination du Service de tutelle – Service de prévoyance et d'aide sociale (SPAS)

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Mars	2010/212	DFJC	DGEP	Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) – Audit de la gestion des charges salariales des établissements de la formation professionnelle, des gymnases et de l'OPTI	Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) – Audit de la gestion des charges salariales des établissements de la formation professionnelle, des gymnases et de l'OPTI
Mars	2010/102	DSE	SFFN	Contrôle des comptes d'un arrondissement forestier	Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN) – Contrôle des comptes de l'exercice 2009 et du système de contrôle interne du 5ème arrondissement forestier
Avril	2010/629/2	DINF	SR	SR - Route cantonale H144 – Analyse du rapport périodique N° 8 – Situation au 31 août 2010	Service des routes – Route cantonale H144 – Analyse du rapport périodique N° 8 – Situation au 31 août 2010
Avril	2010/411	DSAS	SASH	Contrôle de la procédure de contrôle des décomptes de contentieux 2009 d'assureurs maladie	Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents (OCC) – Rapport sur le contrôle de la procédure de contrôle des décomptes de contentieux 2009 d'assureurs maladie (Groupe Mutuel)
Avril	2010/209	DFJC	SERAC	Fondation de l'Elysée – Contrôle des comptes et inventaire	Fondation de l'Elysée – Contrôle des comptes 2009 et inventaires de la Fondation de l'Elysée
Avril	2010/205/1	DFJC	DGES	DGES – Conservatoire de Lausanne – Comptes 2009 – Service de tutelle	Conservatoire de Lausanne – Contrôle des comptes de l'exercice 2009 – Exemple à destination du service de tutelle – Direction générale de l'enseignement supérieur
Mai	2010/701/3	DFIRE	ACI	Examen de la procédure de gestion des paramètres et de l'infrastructure informatiques	Administration cantonale des impôts (ACI) – Revue des paramètres fiscaux
Mai	2010/602	DINF	SM	Contrôle des comptes et des subventions à l'investissement du MOB	Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA (MOB) – Utilisation de la subvention cantonale et examen des comptes de l'exercice 2009

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Mai	2010/504	DEC	SAGR	Service de l'agriculture – Office de crédit agricole (OCA) – Examen de l'indemnité de gestion	Service de l'agriculture (SAGR) – Prométerre – Office de crédit agricole (OCA) – Examen de l'indemnité de gestion
Mai	2010/900	Transversal	Transversal	Contrôle des comptes de l'exercice comptable 2010 de l'Etat de Vaud – Travaux relatifs à l'audit annuel des comptes de bilan et de fonctionnement	Rapport du Contrôle cantonal des finances sur la révision des comptes annuels de l'Etat de Vaud pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010
Mai	2010/900/1	Transversal	Transversal	Contrôle des comptes de l'exercice comptable 2010 de l'Etat de Vaud – Rapport de recommandations pour l'amélioration des procédures et des contrôles internes	Révision des comptes annuels de l'Etat de Vaud pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010 – Rapport de recommandations pour l'amélioration des procédures et des contrôles internes
Mai	2010/601	DINF	SIPAL	Contrôle de la Fondation Pro Aventico	Fondation Pro Aventico – Contrôle des comptes 2009 de la Fondation Pro Aventico
Mai	2010/200	DFJC	SERAC	Contrôle des comptes et inventaires de musées vaudois (Musée romain d'Avenches)	Service des affaires culturelles (SERAC) – Contrôle des comptes 2009 et inventaires du Musée romain d'Avenches
Mai	2010/402/1	DSAS	SPAS	Fondation Malley Prairie – Exemple à destination du service de tutelle – Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)	Fondation Malley Prairie – Examen des comptes et de l'utilisation de la subvention de l'exercice 2009 – Exemple à destination du service de tutelle – Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)
Mai	2011/200	DFJC	SESAF	Fondation Ecole Mémise – Vérification de certaines transactions	Fondation Ecole de Mémise – Examen de certaines transactions avec des « proches » de la Fondation
Mai	2011/428	DSAS	SG-DSAS	SG-DSAS – Contrôle annuel de la facture sociale adressée aux communes (exercice 2010)	Facture sociale 2010 – Examen de la conformité de la facture sociale

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Juin	2010/203/1	DFJC	SESAF	SESAF – Fondation Charles Eynard-Eynard – Contrôle des comptes 2009 – Service de tutelle	Fondation Madame Charles Eynard-Eynard – Contrôle des comptes et de l'utilisation de la subvention de l'exercice 2009 – Exemple à destination du Service de tutelle – Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)
Juin	2010/903	Transversal	Transversal	Contrôle informatique – Contrôle de recettage (démarche d'acceptation de logiciel)	Direction des systèmes d'information (DSI) – Revue du processus qualité et tests
Juin	2010/127	DSE	SFFN	Révision des comptes annuels et de la gestion des zones naturelles de la rive sud du Lac de Neuchâtel – Grande Cariçaie (exercice 2010)	Gestion des réserves naturelles de la rive sud du Lac de Neuchâtel – Grande Cariçaie – Rapport relatif à la révision des comptes – Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2010
Juin	2011/703	DFIRE	ACI	Administration cantonale des impôts – Contrôle auprès de l'ACI des procédures relatives à la transmission des données en lien avec la RPT, PM (année fiscale 2008)	Administration cantonale des impôts (ACI) – Examen des données RPT des personnes morales – Année fiscale 2008
Juin	2011/326	DINT	SPOP	Service de la population – Contrôle annuel des comptes de la Fondation romande de détention (exercice 2010)	Fondation romande de détention LMC – Contrôle des comptes de l'exercice 2010
Juin	2011/426	DSAS	SASH	Contrôle annuel des comptes de l'organe cantonal de contrôle d'assurance-maladie et accidents – OCC (exercice 2010)	Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents (OCC) – Rapport sur la vérification des comptes LVLAMal de l'exercice 2010
Juin	2010/629/3	DINF	SR	SR – Route cantonale H144 – Analyse du rapport périodique N° 9 – Situation au 31 décembre 2010	Service des routes – Route cantonale H144 – Analyse du rapport périodique N° 9 – Situation au 31 décembre 2010
Juillet	2011/252	DFJC	DGEP	Contrôle des comptes et de la sécurité informatique d'une école professionnelle – Ecole de couture	Direction générale de l'enseignement postobligatoire – Contrôle des comptes de l'Ecole de couture de Lausanne

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Juillet	2010/602/1	DINF	SR	Service de tutelle – MOB – Utilisation de la subvention cantonale et examen de l'exercice 2009	Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA (MOB) – Utilisation de la subvention cantonale et examen des comptes de l'exercice 2009 – Exemplaire à destination du Service de tutelle – Service de la mobilité
Juillet	2010/909/5	DSAS	Transversal	Contrôle des métrés de certains travaux réalisés lors de la construction de bâtiments – SSP	Institution de Lavigny - Fondation Belle Saison – Contrôle des métrés de certains travaux de construction – Exemplaire à destination du Service de tutelle – Service de la santé publique (SSP)
Juillet	2010/909/3	DSAS	Transversal	Contrôle des métrés de certains travaux réalisés lors de la construction de bâtiments – SPAS	Institution de Lavigny - Fondation Echaud - Contrôle des métrés de certains travaux de construction – Exemplaire à destination du Service de tutelle – Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)
Juillet	2010/206	DFJC	SESAF	Contrôle d'institutions subventionnées	Fondation Perceval – Contrôle des comptes et de l'utilisation de la subvention de l'exercice 2009
Août	2010/711	DFIRE	ACI	Contrôle auprès de l'ACI de la concordance du décompte de l'IFD 2007 avec les comptes 2007 à 2009 de l'Etat de Vaud	Administration cantonale des impôts (ACI) – Contrôle de la concordance du décompte IFD 2007 avec les comptes 2007 à 2009 de l'Etat de Vaud
Août	2011/954	Transversal	Transversal	Contrôle sur la tenue des caisses publiques à l'Etat de Vaud – Registre foncier de Vevey	Registre foncier d'Aigle et de la Riviera – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse
Août	2011/953	Transversal	Transversal	Contrôle sur la tenue des caisses publiques à l'Etat de Vaud – Registre foncier de Lausanne	Registre foncier de Lausanne – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse
Août	2011/628	DINF	SM	Service de la mobilité – Vérification des rapports trimestriels du projet m2	Projet m2 – Détermination N° 17 du CCF sur les rapports au 30 novembre 2010 (situation finale) remis au Groupe de suivi de l'Etat de Vaud

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Août	2010/340	DINT	OTG	Examen et suivi du plan de réorganisation administrative de la gestion financière des pupilles	Office du tuteur général (OTG) – Examen de la gestion (administrative et comptable) des comptes des pupilles sur TUTELEC
Août	2011/202	DFJC	DGEP	Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) – Contrôle des comptes et de la sécurité informatique du gymnase du Bugnon	Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) – Contrôle des comptes 2010 et de la sécurité informatique du gymnase du Bugnon
Août	2011/128	DSE	SCAV	Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) – Contrôle des comptes de la Caisse d'assurance du bétail	Caisse d'assurance du bétail – Fonds hors bilan 0198 – Rapport sur la vérification des comptes de l'exercice 2010
Septembre	2011/955	Transversal	Transversal	Office des faillites de Lausanne – Contrôle sur la tenue des caisses publiques à l'Etat de Vaud – Contrôles et prises de caisse	Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse
Septembre	2010/600	DINF	SIPAL	Examen de l'activité relative aux opérations immobilières	Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) – Examen de l'activité relative aux opérations immobilières (OPIM)
Septembre	2011/702	DFIRE	ACI	Administration cantonale des impôts – Contrôle auprès de l'ACI de la concordance du décompte de l'IFD 2008 avec les comptes 2008 à 2010 de l'Etat de Vaud	Administration cantonale des impôts (ACI) – Contrôle de la concordance du décompte IFD 2008 avec les comptes 2008 à 2010 de l'Etat de Vaud
Septembre	2011/126	DSE	SSCM	Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) – Vérification annuelle des comptes du Fonds des communes (exercice 2010)	Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) – Fonds cantonal de la protection civile – Vérification des comptes de l'exercice 2010 – (Rapport sur l'état et l'utilisation des fonds versés par les communes vaudoises en vue de la réalisation des mesures de protection civile)

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Octobre	2011/403	DSAS	SSP	Service de la santé publique – Contrôle de l'Hôpital Riviera	Fondation des Hôpitaux de la Riviera, Vevey – Examen des comptes de l'exercice 2010, des principales procédures financières et revue des investissements périodiques
Octobre	2011/629	DINF	SR	Service des routes – Route H144 – Analyse des rapports d'avancement périodiques	Service des routes – Route cantonale H144 – Analyse du rapport périodique N° 10 – Situation au 30 avril 2011
Octobre	2011/205	DFJC	SPJ	Service de protection de la jeunesse – Contrôle d'établissements subventionnés – Les Airelles	Fondation Les Airelles – Contrôle des comptes de l'exercice 2010
Octobre	2010/907	Transversal	Transversal	Contrôle de sécurité informatique – Vérifications relatives à la sécurité informatique (2ème étape)	Direction des systèmes d'information (DSI) – Suivi de recommandations en lien avec la sécurité informatique
Octobre	2010/405	DSAS	HC	Revue du projet informatique DOPHIN	Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV) – Audit du projet DOPHIN
Octobre	2011/208	DFJC	SPJ	Service de protection de la jeunesse – Contrôle d'établissements subventionnés – La Rambarde	Fondation La Rambarde – Contrôle des comptes de l'exercice 2010
Octobre	2011/727	DFIRE	SG-DFIRE	Secrétariat général du DFIRE – Contrôle des comptes du Conseil du Léman (exercice 2010)	Conseil du Léman – Rapport de l'organe de contrôle sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010
Octobre	2010/701/2	DFIRE	ACI	Examen de la procédure d'émission des acomptes	Administration cantonale des impôts (ACI) – Examen des procédures liées à l'émission des acomptes 2010
Novembre	2011/627	DINF	SR	Service des routes – Contrôle de la comptabilité d'un centre de ravitaillement (exercice 2010)	Service des routes – Centre de ravitaillement de Bavois – Rapport sur la vérification des redevances 2010 versées par Shell (Switzerland) et par le Restoroute de Bavois SA

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Novembre	2011/429	DSAS	SSP	Service de la santé publique – Contrôle annuel des comptes du programme pluriannuel intercantonal relatif à la prévention et la lutte contre la dépendance au jeu	GREA – Groupement Romand d'Etudes des Addictions – Rapport sur le contrôle des comptes 2010-2011 du programme pluriannuel intercantonal relatif à la prévention et à la lutte contre la dépendance au jeu
Décembre	2010/907/1	Transversal	Transversal	Contrôle de sécurité informatique – Vérifications relatives à la sécurité informatique (2ème étape)	Direction des systèmes d'information (DSI) – Suivi des recommandations du rapport « Sécurité informatique – Droits d'accès Oracle sur Proconcept »
Décembre	2011/750	DFIRE	ACI	Administration cantonale des impôts (ACI) – Contrôle du bouclement intermédiaire au 30 juin 2011	Administration cantonale des impôts (ACI) – Examen de l' « arrêté comptable » au 30 juin 2011
Décembre	2011/710	DFIRE	ACI	Administration cantonale des impôts – Examen de la procédure d'émission des acomptes (année 2011)	Administration cantonale des impôts (ACI) – Examen de l'émission des acomptes 2011
Décembre	2011/706	DFIRE	ACI	Administration cantonale des impôts – Suivi des débiteurs de l'ACI	Administration cantonale des impôts (ACI) – Suivi des débiteurs et correctif d'actif – Etat au 30 juin 2011
Décembre	2011/705	DFIRE	ACI	Administration cantonale des impôts – Vérification des paramètres suite à la migration sur FIDOR	Administration cantonale des impôts (ACI) – Revue des paramètres fiscaux – Année fiscale 2011
Décembre	2011/704	DFIRE	ACI	Administration cantonale des impôts – Contrôle auprès de l'ACI des procédures relatives à la transmission des données en lien avec la RPT, PP (année fiscale 2008)	Administration cantonale des impôts – Examen des données RPT des personnes physiques – Année fiscale 2008
Décembre	2011/630	DINF	SR	Service des routes – Route H144 – Analyse des rapports d'avancement périodiques	Service des routes – Route H144 – Analyse du rapport périodique N° 11 – Situation au 31 août 2011

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Décembre	2011/501	DEC	SDT	Service du développement territorial – Examen de syndicats d'améliorations foncières et de la maîtrise des crédits d'investissements	Service du développement territorial (SDT) – Examen de l'utilisation de la subvention cantonale relative aux améliorations foncières
Décembre	2011/502	DEC	SELT	Service de l'économie, du logement et du tourisme – Contrôle de la société Biopôle SA	Biopôle SA – Examen de la gouvernance et des comptes 2010
Décembre	2011/527	DEC	SELT	Service de l'économie, du logement et du tourisme – Contrôle des travaux de modernisation du site de Beaulieu	Fondation de Beaulieu – Suivi financier des travaux de modernisation du site de Beaulieu – Revue des situations au 31 mars et 30 juin 2011 – (Rapport périodique N° 2)
Décembre	2011/500	DEC	SDE	Service de l'emploi – Examen des comptes du Service de l'emploi, du mandat de prestations sur la gestion des ORP, ainsi que l'application de la LMMT	Service de l'emploi – Caisse cantonale de chômage et Offices régionaux de placement – Appréciation du système de contrôle interne (SCI), de la procédure de prise en charge des frais par la Confédération et de leur présentation dans les comptes de l'Etat de Vaud
Décembre	2011/526/1	DEC	SDE	Service de l'emploi – Contrôle annuel des comptes de la Caisse publique cantonale vaudoise de chômage en collaboration avec l'organe de révision externe (exercice 2009)	Caisse cantonale de chômage (CCh) – Contrôle des comptes des exercices 2009 et 2010
Décembre	2011/403/1	DSAS	SSP	Service de la santé publique – Service de tutelle – Contrôle de l'Hôpital Riviera	Fondation des Hôpitaux de la Riviera, Vevey – Examen des comptes de l'exercice 2010, des principales procédures financières et revue des investissements périodiques – Exemple à destination du Service de tutelle – Service de la santé publique (SSP)

* * * * *

7 Liste des abréviations et des acronymes utilisés

AComCCF	Arrêté du 7 février 2000 sur la communication publique des rapports du Contrôle cantonal des finances
AFCP	Association pour les finances et la comptabilité publiques
ASAI	Association suisse d'audit interne
ASR	Autorité fédérale de surveillance en matière de révision
CC	Code civil suisse
CCCFCL	Conférence des Chefs des Contrôles financiers des Cantons latins
CCF	Contrôle cantonal des finances
CDF	Contrôle fédéral des finances
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
CO	Code des obligations
COFIN	Commission des finances du Grand Conseil
COGES	Commission de gestion du Grand Conseil
Cst-VD	Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003
DFIRE	Département des finances et des relations extérieures
ETP	Equivalent temps plein
HEP	Haute école pédagogique
IFRS	International Financial Reporting Standards
IIA	Institute of Internal Auditors
IPSAS	International Public Sector Accounting Standards
LCComptes	Loi du 21 novembre 2006 sur la Cour des comptes
LFin	Loi du 20 septembre 2005 sur les finances
LGC	Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil
LPECPM	Loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales
LPers	Loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud
LSR	Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (Loi sur la surveillance de la révision)
LSubv	Loi du 22 février 2005 sur les subventions
MSA	Manuel suisse d'audit
NAS	Normes d'audit suisses
Normes IIA	Normes de l'Institute of Internal Auditors
RCCF	Règlement du 2 juin 1999 sur le Contrôle cantonal des finances
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SCI	Système de contrôle interne
SJL	Service juridique et législatif
Swiss GAAP RPC	Recommandations relatives à la présentation des comptes
UB	Unité budgétaire
UNIL	Université de Lausanne

* * * * *